

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

A une séance extraordinaire de la Municipalité de La Minerve, convoquée par le maire Serge Jetté pour être tenue à l'hôtel de ville de La Minerve, jeudi le 9<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2009, à 8:00 heures, où il sera pris en considération les sujets suivants:

**ORDRE DU JOUR  
ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 9 AVRIL 2009**

1. Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement d'emprunt 529 modifiant le règlement d'emprunt 509 pour l'approvisionnement en eau potable pour le réseau d'aqueduc afin de changer la dépense et l'emprunt de 615 613 \$ pour une dépense et un emprunt de 1 409 605 \$
4. Adoption du règlement d'emprunt portant le numéro 531 visant à financer l'achat d'un camion 10 roues et d'un équipement quatre saisons pour le Service de la voirie et autorisant un emprunt n'excédant pas 200 000\$
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

Le tout conformément aux dispositions du Code Municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents monsieur le maire Serge Jetté, la conseillère madame Suzanne Beaudin, les conseillers messieurs, Richard Bélair, Rémi Charrette, Jacques Bissonnette formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Serge Jetté.

Monsieur André Séguin, directeur général et secrétaire- trésorier est aussi présent.

Les conseillers messieurs Pierre Chevigny et Samuel Simoneau sont absents

**2009.04.105  
(1.)**

**CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE**

Le quorum étant constaté, il est

**PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR RÉMI CHARETTE**

Et résolu que la séance extraordinaire du 9 avril 2009 soit ouverte.

ADOPTÉE.

**2009.04.106**  
**(2.)**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR RÉMI CHARETTE

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté aux membres du Conseil.

ADOPTÉE.

**2009.04.107**  
**(3.)**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 529 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
D'EMPRUNT 509 POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE  
POUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC AFIN DE CHANGER LA DÉPENSE ET  
L'EMPRUNT DE 615 163 \$ POUR UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE  
1 409 605 \$**

ATTENDU que l'ouverture des soumissions pour la station d'eau potable –  
agrandissement et traitement numéro TL12881 s'élève à 1 002 407.88\$, incluant  
les taxes;

ATTENDU que la Ville a décrété, par le biais du règlement numéro 509, une  
dépense de 615 163 \$ et un emprunt de 615 163.\$ pour l'approvisionnement en eau  
potable pour le réseau d'aqueduc ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 509 afin de  
pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission;

ATTENDU que la Municipalité désire procéder à des travaux supplémentaires qui  
n'étaient pas compris dans le règlement 509;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de  
la séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2009;

ATTENDU qu'une contribution financière en vertu du programme d'infrastructures  
Québec-municipalités (PIQM) est accordée à la municipalité pour la réalisation des  
travaux, laquelle aide financière est établie à 63.1% du montant des travaux et  
jusqu'à concurrence de 1 068 070\$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR JACQUES BISSONNETTE

Et résolu qu'il soit ordonné, statuer et décréter par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le titre du règlement numéro 509 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 529 décrétant une dépense et un emprunt de 1 409 605 \$ pour  
l'approvisionnement en eau potable pour le réseau d'aqueduc.

ARTICLE 3. L'article 2 du règlement numéro 509 est remplacé par le suivant :

Le conseil décrète et autorise par le présent règlement les travaux suivants :

- Les travaux de forage nécessaires pour l'approvisionnement sécuritaire du réseau d'aqueduc;
- La rénovation et l'agrandissement de la station de pompage;
- La construction de 2 réservoirs attenant à la station de pompage;
- La modification du réseau d'aqueduc en fonction du plan d'intervention rédigé par la firme GENIVAR;
- Les travaux de remise en état du chemin des Fondateurs;
- Les travaux nécessaires pour la démolition du réservoir actuel;
- Le remplacement d'une conduite désuète faite de ciment amiante;
- La fourniture de services professionnels reliés aux travaux précédents.

*Le tout selon le bordereau d'estimation rédigé par la firme GENIVAR et corrigé en fonction des résultats d'appel d'offres du 18 février 2009, lequel fait partie intégrante de la présente comme annexe « A ».*

ARTICLE 4. L'article 3 du règlement numéro 509 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 409 605 \$ incluant les frais, les taxes, les imprévus et les services professionnels d'ingénierie pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5. L'article 4 du règlement numéro 509 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 409 605 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance extraordinaire du Conseil du 9 avril 2009

---

Serge Jetté  
Maire

---

André Séguin  
directeur général et secrétaire trésorier

**2009.04.108**  
**(4.)**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT PORTANT LE NUMÉRO 531 ET VISANT À FINANCER L'ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES ET D'UN ÉQUIPEMENT QUATRE SAISONS POUR LE SERVICE DE LA VOIRIE**

Considérant l'acceptation, par le ministère des Transports d'octroyer à la municipalité le contrat d'entretien d'une partie du chemin de La Minerve;

Considérant que le coût net de cet achat, est estimé à 200 000 \$;

Considérant que le Conseil ne dispose pas de fonds nécessaires pour défrayer le coût de cet achat ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de cet achat ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance du 6 avril 2009;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉMI CHARETTE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR JACQUES BISSONNETTE

Et résolu que le règlement d'emprunt 531 suivant soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le Conseil est autorisé à procéder à l'achat d'un camion 10 roues et d'un équipement à neige pour le Service de la voirie. Les coûts estimés pour ces achats sont de 135 000 \$, incluant les taxes applicables, pour le camion et de 65 000 \$, incluant les taxes applicables, pour l'équipement quatre saisons.

#### **ARTICLE 3**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 200 000 \$, pour les fins du présent règlement et à en financer le coût au moyen d'un emprunt

#### **ARTICLE 3.1**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil, est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 200 000 \$, sur une période de sept (7) ans.

#### **ARTICLE 4**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

#### **ARTICLE 6**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement tous les revenus annuels provenant de l'entente à intervenir avec le ministère des Transports pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

#### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée par le conseil de la Municipalité de La Minerve lors de la séance extraordinaire du 9 avril 2009

---

Serge Jetté  
Maire

---

André Séguin  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

(5.) **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2009.04.109**

(6.)

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉMI CHARETTE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR JACQUES BISSONNETTE

Et résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le directeur général et  
secrétaire-trésorier

Serge Jetté

André Séguin

Je, soussigné, certifie que la Municipalité possède les fonds nécessaires pour effectuer les dépenses aux résolutions suivantes :

Le directeur général et  
secrétaire trésorier,

André Séguin